

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2017

1. URBANISME	58
1. Approbation de la révision n° 5 du PLU	58
<i>DELIBERATION N° 37/2017</i>	58
2. INFORMATIONS DU MAIRE	62
1. Projet de la S3V : Méribel 2100	62
2. Groupe de travail pour les noms des rues et leur numérotation	62
3. Communauté de communes / Création de nouvelles commissions	63
4. Organisation de l'offre de soins sur la commune	63
3. QUESTIONS DIVERSES	63
1. Enneigement	63
2. Séminaire des élus	63

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Audrey KARSENTY (pouvoir donné à Anaïs laissus), M. Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. URBANISME

1. Approbation de la révision n° 5 du PLU

DELIBERATION N° 37/2017

En l'absence de François-Jo MATHEX, Victoria CESAR, Thibault FALCOZ, Christian RAFFORT, Joseph JACQUEMARD, Emilie RAFFORT

Monsieur le Maire expose :

La révision générale n°5 du PLU a été prescrite le 27 avril 2015, pour laquelle les objectifs suivants ont été définis :

- Conforter les conditions d'accueil de la population permanente et saisonnière ;
- Conforter et adapter l'outil touristique de la vallée aux attentes évolutives de la clientèle ;
- Améliorer la sécurité en intégrant le PPRN ;
- Assurer les conditions de maintien, de développement et de diversification des activités agricoles de la vallée ;
- Préserver le patrimoine naturel remarquable et les continuités écologiques ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation, du stationnement et au développement ;
- Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant les performances énergétiques ;
- Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant le développement des télécommunications.

Depuis 2 ans, le conseil municipal a travaillé sur ces objectifs à travers les différentes commissions et en réunions plénières. Par ailleurs, la commission d'urbanisme a étudié toutes les demandes des administrés pendant la période de concertation. Ce travail a abouti à la définition du projet de PLU qui a été arrêté le 29 juin 2016.

Depuis, les personnes publiques associées et l'Etat ont émis leur avis sur le projet de PLU. Une réunion avec l'Etat a permis de finaliser les points qui doivent être repris (réserves) ou précisés. Ces éléments, après avis des élus, ont été intégrés dans le dossier d'enquête avec les avis de l'Etat et des PPA (personnes publiques associées).

L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 29 décembre 2016. Le 31 janvier 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport, dans lequel il propose de donner suite à certaines demandes et ses conclusions favorables. La commission d'urbanisme a étudié ces documents le 06 février 2017.

Aussi, le projet arrêté le 29 juin 2016 a été principalement modifié :

Premièrement, afin de tenir compte des demandes de l'Etat et des PPA, sur les points suivants :

- **Risques naturels :**

Les cartes générales des aléas, transmises à l'automne et mises à jour en mars 2017, seront jointes au dossier de PLU.

L'ensemble des limites des zones AU et U du projet de PLU ont été réexaminées de plus près pour prendre en compte les limites de la zone rouge du PPRn dans sa version réajustée après l'enquête publique.

Les secteurs des Raisses et du Plantin seront réduits sur leur périmètre en zone rouge dans le projet de PPRn.

Deux secteurs en zone U à Mussillon dans le PLU 2015, ont été déclassés pour coller à la limite de la zone rouge (glissement de terrain) du PPRn.

Suite à l'intervention d'un ensemble de pétitionnaires, auprès du commissaire enquêteur, l'Etat a réexaminé ces secteurs : ils ne sont plus impactés de la même manière par ce risque.

Aussi, la limite de la zone U est recalée selon la nouvelle limite de la zone rouge du PPRn à Mussillon.

Pour rappel, le commissaire enquêteur assurait les 3 enquêtes publiques (PLU, PPRn, périmètre du chalet Perriand) les mêmes jours. Aussi, lorsque des administrés souhaitaient une modification du PPRn simultanément, leur demande concernait la constructibilité sur le plan de l'urbanisme.

- **Domaine skiable**

La zone Ns a été réduite dans le Vallon du Borgne, ainsi que sur la possibilité de liaison entre la piste de l'Ours et celle du Sizerin (conformément à l'arrêté de la réserve).

La forêt de Fontany et le plateau de Tueda sont reclassés en zone N ; seules les pistes de ski de fond bénéficient de l'indice (s).

- **Garages en zone N**

Il n'est pas possible d'autoriser les garages en zones N. Le règlement est modifié, afin de ne permettre que les parkings aériens en bordure de zone U.

- **Réduction de l'enveloppe des zones AU**

Afin de répondre à la demande de réduction de l'enveloppe des zones constructibles et d'augmenter la densité sur la commune, les zones AU de la Creusat 3 et du Chenavier (partie) sont supprimées. Les délaissés de voirie communaux du Chenavier, actuellement en zone U, sont également classés en zone N.

- **Assainissement**

La note d'octobre 2014 relative à la révision du zonage d'assainissement et la carte du zonage d'assainissement des villages est ajoutée dans les annexes sanitaires.

- **Zonage :**

Plusieurs éléments ont été ajoutés sur les plans de zonage (sans remettre en cause le découpage des zones) :

- le nom de zone sur le restaurant du Clos Bernard
- des pictogrammes sur les bâtiments agricoles et les retenues collinaires

- **Analyse environnementale**

L'analyse environnementale du rapport de présentation a été complétée sur la base de l'avis de l'autorité environnementale.

Deuxièmement, en fonction des conclusions du commissaire enquêteur sur les points suivants :

- Petit Biollay (intégration en Ua des bâtiments existants) : Le hameau, classé au POS en zone Ua et déclassé en zone N au PLU du 4/01/2007, sera de nouveau classé en zone Ua.
- Refuge de La Traie (définition de la volumétrie des bâtiments et modification du zonage) : Afin de permettre une requalification et une extension du refuge de La Traie, une partie du tènement en A est classée en zone Nref ; le projet fera l'objet d'une procédure d'UTN.
- Chef-Lieu, modification du plan masse « les Abeilles » : l'orientation du faîtage de la toiture sera modifiée par rapport au plan de masse existant.
- Pied de Ville : une extension de la zone Ua sur les parcelles Q1809 et Q 349 au Pied de Ville est accordée, afin de permettre l'agrandissement de cette maison.
- La Rotaz : Les parcelles P 1282 et 1283 ainsi qu'une bande de 4m pour l'accès seront classées en zone AUb pour la réalisation d'une résidence principale.
- Le Raffort : les parcelles M 1552, 1555, 1556, 1559, 1585, 1587, 1588, 1590 et 1591 seront classées en zone AU stricte avec une orientation d'aménagement, imposant un accès via la voie principale du village pour permettre la réalisation de plusieurs habitations principales.
- Le Villaret : la parcelle C 899 sera rattachée à la zone Ua pour permettre l'aménagement du bâtiment sur la parcelle C 900.
- Pied de Ville : les parcelles Q 1571 et 1572 en continuité de la zone U seront intégrées à la zone U existante.
- Le Villard : 180 m² de la parcelle V 930 seront classés en zone U, afin de permettre une extension d'une habitation.
- Méribel Village : une zone Upm sera créée pour permettre une construction sur un garage (parcelle F 1771).
- Le Plantin : une zone Upm sera créée sur la parcelle D116 pour permettre la rénovation d'une grange.
- la Gittaz : la parcelle G 1070 sera intégrée dans la zone U, assortie d'une orientation d'aménagement pour l'accès devant l'ancien bâtiment « la Colonie »,
- Chandon : afin de permettre une rénovation d'un hangar, la zone Ua sera élargie de 2 m sur la parcelle O 1913.
- Rectification d'une erreur matérielle : repositionnement exact des restaurants d'altitude les Combes, Côte Brune et le Blanchot.
- Modification du règlement : la définition du CES est modifiée, les balcons ne sont plus compris dans le calcul du CES. De plus, des modifications concernant l'aspect extérieur des bâtiments ont été ajoutées :
 - ✓ Les balcons doivent être compris dans les débords de toit ;
 - ✓ Les toitures à Méribel, Méribel Village et au Raffort devront avoir un aspect lauze ou ardoise.

Troisièmement, il a été constaté qu'un courrier d'administré n'a pas été transmis au commissaire enquêteur pour une demande de classement en zone U d'une parcelle cadastrée Q 2077 au Pré du Porc d'une surface de 347 m². La commission d'urbanisme l'a examinée le 9 mars 2017.

Il s'agit d'une demande de construction d'une résidence principale pour les enfants du demandeur en continuité de la zone U, desservie par les réseaux et les voiries, en zone de risque de glissement de terrain faible. Si le propriétaire obtient des servitudes avec les parcelles adjacentes, il sera possible de réaliser une construction de petite taille à 7 m de l'axe de la voie.

Le commissaire enquêteur a été informé, mais n'a pu formuler un avis complémentaire, car son rapport avait été transmis à la préfecture et au tribunal administratif.

La commission propose de l'intégrer à la zone U dans le PLU, soumis à l'approbation ce jour.

Enfin, je vous signale que, si l'enquête du PLU s'est déroulée avec celles du PPRN et celle du périmètre autour du chalet PERRIAND, ces éléments ne sont pas arrêtés au niveau de l'Etat.

Lors d'une réunion le 16 février avec les services risques et protection civile de l'Etat, il a été validé que la commune joindra, à titre informatif le projet de zonage et de règlement de PPRn intégrant les modifications acceptées par l'Etat (Chef-Lieu, Mussillon...). Le PLU sera mis à jour dès l'approbation du PPRn par l'Etat.

En attendant, les cartes d'aléas annexées également, permettent de faire usage de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation, et donc de prendre en compte les risques naturels.

Cependant, en ce qui concerne la carte d'aléas des zones jaunes d'avalanches exceptionnelles, l'Etat doit remettre à la commune les hypothèses (suppression de la forêt au-dessus de Chandon) qui ont conduit à leur définition. Dans cette attente, la commune n'a pas pu se prononcer sur ce point.

Par contre, nous ne disposons pas d'information sur la fin du dossier PERRIAND, pour lequel la commune s'est investie.

Les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Le dossier complet du PLU a été à la disposition du conseil municipal au service urbanisme.

Un membre de la commission d'urbanisme soulève que, dans le cadre de la demande de classement des parcelles P 1282 et 1283 à la Rotaz, des propriétaires du secteur sont intervenus pour s'opposer à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles proposées.

Ils ont relevé que, malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'extension de la zone AU, ce dernier a confirmé la position précédente de la commune, à savoir qu'il ne devait pas y avoir un accès supplémentaire dans le secteur.

Il est rappelé que la commission d'urbanisme a suivi l'avis du commissaire enquêteur car le pétitionnaire a fourni un accord pour la desserte de ses parcelles. Cependant, devant la nécessité de ne pas multiplier les routes à la Rotaz, l'orientation d'aménagement prévoit que l'accès ne pourra se faire que via la route déjà existante. Aussi, il est indiqué sur le plan « accès possibles » au niveau de la route existante.

Afin de rassurer les riverains sur la réalisation d'une nouvelle voie, il est proposé que la légende de l'orientation d'aménagement soit modifiée par « accès obligatoires » dans le dossier d'approbation définitif.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la modification de l'orientation d'aménagement de la Rotaz
- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution

PJ : 1 Délibération 29/06/2016 d'arrêt de la révision n°5 du PLU
 2 Conclusions du commissaire enquêteur
 3 Rapport du commissaire enquêteur
 4 Rapport et conclusion du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du PPRn
 5 Délibération de prescription de la révision.

Transmission : Urbanisme

A cette occasion, le maire informe le conseil municipal qu'une association pour la protection du hameau de la Gittaz est en cours de formation. La collectivité doit s'attendre à des difficultés pour la

création de logements à destination de résidences principales. Le maire proposera rapidement au conseil municipal de se réunir en séance de travail sur ce thème.

2. INFORMATIONS DU MAIRE

1. Projet de la S3V : Méribel 2100

Le maire expose au conseil municipal le projet de la S3V présenté le 5 avril à la commission du domaine skiable.

Le maire remémore le contexte à l'assemblée : la S3V a décidé de faire de Courchevel **La destination de début de saison**. Or, les dividendes de la société proviennent en totalité du Mottaret et ne sont pas réinvestis dans la vallée. Ces derniers permettraient aujourd'hui de réaliser l'enneigement de culture qui fait défaut.

Le projet de la S3V est de réaliser un domaine d'altitude au Plan des Mains avec un enneigement garanti tout au long de la saison. Pour cela, elle propose de créer une piste dont le départ serait situé juste au-dessus de la moitié de la combe du Mont Vallon pour rejoindre directement le Plan des Mains. Une passerelle d'environ 20 m de hauteur et 60 m de long serait créée. Le télésiège de Mures Rouges serait supprimé ce qui obligerait les skieurs descendant l'intégralité de la combe à emprunter la piste de l'Ours.

Au départ du Plan des Mains, un télésiège doublerait l'actuel jusqu'au sommet des Plattières. En conséquence, le tronçon actuel de la Télécabine des Plattières serait aussi supprimé.

La commission du domaine skiable a donné un avis défavorable à ce projet.

Le conseil municipal refuse le projet de création d'une nouvelle piste et demande la réalisation de travaux d'enneigement de culture, prioritairement sur le bas de la combe et la piste de Mures Rouges. Les élus soulignent que la piste de la combe du Mont Vallon (1 000 m de long) reste exceptionnelle. Ils proposent de faire passer les canalisations par la piste du Sizerin, hypothèse qui n'a pas été mise en avant par la S3V.

Ils s'opposent également à la suppression du télésiège de Mures Rouges et demandent la réalisation d'un télésiège au départ de Mures Rouges en direction du Roc des Trois marches avec un palier au Plan des Mains.

Le conseil municipal n'a pas été convaincu par la note de la S3V intervenue postérieurement à la commission du domaine skiable. Il regrette que les élus départementaux ne viennent pas dans la vallée pour échanger.

Le maire propose qu'une réunion soit rapidement organisée avec la S3V.

2. Groupe de travail pour les noms des rues et leur numérotation

Le maire rappelle la proposition de la commission des travaux de créer un groupe de travail chargé d'attribuer des noms aux rues. Celui-ci sera constitué de la commission des travaux et des élus qui le souhaitent (Victoria César, Emilie Raffort, Michèle Schilte, Florence Surelle, Alain Etievent, Thibaud Falcoz).

L'adressage sur la commune doit être complété afin de répondre aux besoins de La Poste et des fournisseurs d'accès à Internet via la fibre optique.

3. Communauté de communes / Création de nouvelles commissions

Le conseil communautaire s'est prononcé pour la refonte de ses commissions. En conséquence, la communauté de communes propose aux élus soit d'intégrer des nouvelles commissions, soit de se retirer de certaines d'entre elles, soit d'accueillir d'autres conseillers municipaux.

Après un tour de table :

- Thibaud Falcoz, membre de la commission Environnement et Travaux intègrera la nouvelle commission Eaux et Assainissement GEMAPI et SCOT.
- Emilie Raffort se retire de la commission Culture devenue Tourisme et événementiel.
- Anaïs Laissus intègre la nouvelle commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

4. Organisation de l'offre de soins sur la commune

Suite à la diffusion du magazine d'information municipale des Belleville qui faisait un point sur l'offre de soins, le maire souligne, d'une part, qu'à Val Thorens il s'agit d'une initiative privée des médecins avec un accompagnement de la commune, et d'autre part, aux Menuires, l'association créée intègre en réalité la commune ou des satellites.

Un comparatif entre les deux structures conduit à conclure à la similitude de l'organisation de l'offre de soins dans les deux vallées. Néanmoins, l'avenir reste délicat à Méribel.

3. QUESTIONS DIVERSES

1. Enneigement

A ce jour, l'urbanisation de Méribel n'est plus accessible à ski. Dans le secteur, nous serions la seule station dans ce cas. Les navettes sont difficilement accessibles dans la matinée car elles sont prises d'assaut par les clients qui souhaitent rejoindre la Chaudanne encore skis aux pieds. Il serait nécessaire de renforcer le service des navettes ou de modifier les rotations pour permettre l'accès en début et fin de journée aux usagers.

Par ailleurs, il conviendra de s'interroger à l'avenir sur les priorités d'enneigement. En effet, enneiger les pistes réservées aux compétitions se fait au détriment de la clientèle touristique.

Concernant la verbalisation, le président de la commission de circulation rappelle que l'ensemble des parkings et des stationnements seront gratuits après Pâques. La commission de circulation est compétente pour décider de la gratuité des parkings. Pour les dernières semaines de la saison, la verbalisation doit être allégée.

2. Séminaire des élus

Florence Surelle informe l'assemblée que Co-managing serait disponible le 9 ou le 10 mai.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		